



CONVENTION N°

709941

/PR du

22 DEC. 2021

Portant accord de coopération entre la Polynésie française et
les membres du Conseil de l'Université de Californie

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650/PR du 23 mai 2018 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 655/PR du 23 mai 2018 modifié, relatif aux attributions du Vice-Président, Ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche ;
- Vu la convention n° 7.0879/PR du 24 octobre 2007 portant accord de coopération entre la Polynésie française et les membres du conseil de l'Université de Californie ;
- Vu l'accord de consortium RESIPOL du 31 janvier 2019 portant création du consortium « RESIPOL » (Recherche Enseignement Supérieur Innovation pour la Polynésie)

ENTRE :

La Polynésie française, représentée par le Président de la Polynésie française, Monsieur Edouard FRITCH, ci-après désignée « la Polynésie française »,

d'une part,

ET :

L'Université de Californie, représenté par le Vice-chancelier pour la Recherche (Berkeley), Monsieur Randy KATZ et, pour le compte de la Station de Recherche du Pacifique Sud Richard B. Gump à Moorea, ci-après désignée « l'Université »,

d'autre part,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

D'une part,

La Polynésie française a inscrit dans ses priorités de développement social, culturel et économique, l'acquisition, l'application et la diffusion de la connaissance scientifique, notamment celle s'adressant à la gestion, à la conservation et à la valorisation de son patrimoine naturel et culturel.

D'autre part,

La mission définie de l'Université, traduite par les objectifs du Vice-chancelier pour la Recherche et ceux de la station de recherche du Pacifique Sud Richard B. Gump est :

- de mener des programmes d'enseignement et de recherche dans les domaines des sciences expérimentales (ex. biologie, physique, chimie) et des sciences humaines et sociales (ex. droit, économie, histoire, littérature, etc.) ainsi que de la recherche appliquée, dans des domaines importants pour le développement durable comme l'agriculture, la foresterie, la pêche, l'aquaculture, les énergies renouvelables, la santé publique, etc. ;
- d'évaluer les interactions complexes entre les milieux naturels et les sociétés qui permettront la préservation des écosystèmes insulaires et encourageront l'utilisation durable de ressources naturelles ;
- et de contribuer au service public, en transmettant à la société les résultats de la recherche.

La station de recherche du Pacifique Sud Richard B. Gump de l'Université, exerce des activités de recherche en Polynésie française depuis 1985 et est enregistrée sous le numéro TAHITI 179978.001; elle emploie du personnel local et apporte son assistance scientifique et technologique à la Polynésie française.

WITNESSETH

WHEREAS in its priorities of social, cultural and economic development, French Polynesia has defined the acquisition, application and dissemination of scientific knowledge, particularly as it applies to the management, the conservation, and the appreciation of its natural and cultural heritage, and

WHEREAS, the University has a defined mission which is expressed by the goals of the Vice Chancellor for Research and those of the Richard B. Gump South Pacific Research Station, hereinafter "Gump Station", as:

- engaging in teaching and basic research across the natural sciences (e.g., biology, physics, chemistry) and the social sciences and humanities (e.g., law, economics, history, literature, etc.) as well as in applied research, such as agriculture, forestry, fisheries, aquaculture, renewable energy, public health, etc.,
- evaluating the complex interactions between the natural environment and society that will lead to conservation of tropical islands and promote the sustainable utilization of natural resources, and
- serving the public by transferring research findings to society, and

WHEREAS the Gump Station has been involved in research in French Polynesia since 1985 and is registered under the TAHITI number 179978.001; it employs local staff and shares its scientific and technical expertise with French Polynesia.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er. - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Polynésie française et l'Université entendent unir leurs efforts, afin d'atteindre des objectifs communs dans les domaines de la recherche, de l'éducation et du développement durable, en relation avec le patrimoine naturel et culturel de la Polynésie française.

Objectives

The present agreement has been prepared in order to define conditions under which French Polynesia and the University will join efforts to achieve common objectives in research, education, and sustainable development relating to the natural and cultural heritage of French Polynesia.

Article 2. - Domaines de coopération

Les actions de coopération porteront notamment sur la formation, la vulgarisation des sciences auprès des communautés locales et la recherche dans les domaines prioritaires du Schéma Directeur de la Recherche et de l'Innovation (SDRI) en Polynésie française 2015-2025. Les grands objectifs du SDRI sont les suivants :

- connaître, préserver et valoriser les récifs coralliens et écosystèmes marins ;
- contribuer à la connaissance des cultures polynésiennes et aider la Polynésie d'aujourd'hui à faire face aux enjeux contemporains ;
- améliorer la santé publique ;
- mieux évaluer les risques naturels et les effets du changement climatique ;
- développer les nouvelles énergies, nouvelles ressources et nouveaux outils numériques.

Areas of cooperation

Cooperation will address training, scientific outreach, and research in the areas prioritized by French Polynesia's Research and Innovation Plan (SDRI 2015-2025) to:

- Understand, preserve, and promote the sustainable use of coral reefs and marine ecosystems
- Contribute to the understanding of Polynesian cultures and help French Polynesia face today's challenges
- Improve public health
- Better assess natural risks and the impacts of climate change
- Develop new energies, resources, and digital tools

Article 3. - Instance de concertation

Pour la mise en œuvre de cette coopération, il est créé une instance de concertation : le comité directeur mixte. Le comité a pour mission :

- d'identifier les domaines prioritaires de coopération scientifique ;
- de déterminer les opérations à la réalisation desquelles l'Université peut concourir pour répondre aux besoins de la Polynésie française ;
- d'examiner le suivi ainsi que l'évaluation des actions en cours et de proposer leurs réorientations éventuelles.

Le comité directeur mixte, qui se réunit annuellement et chaque fois que de besoin, est composé de trois membres permanents de la Polynésie française dont le ministre en charge de la recherche ou son représentant et de trois membres de l'Université dont le directeur de la station de recherche du Pacifique Sud Richard B. Gump de l'Université. Chaque partie pourra convier au comité directeur mixte des experts de son choix.

Les réunions de concertation font l'objet d'un compte-rendu et d'un relevé de décisions signés des parties. Afin de permettre le suivi de la coopération, les responsables des actions de coopération ou le comité technique institué dans les conventions particulières, adressent les rapports scientifiques faisant le bilan de leurs activités, au comité de concertation.

Advisory board

To organize the cooperation, an advisory board is created: the Joint Steering Committee. The role of the committee is to:

- identify priorities for scientific cooperation
- determine operations in which the University could help French Polynesia
- review, monitor and evaluate actions in course and propose any eventual modification of those actions.

The joint steering committee, which will meet at least annually and any other time as necessary, is composed of three permanent members representing French Polynesia, including the Minister of Research or their representative, and three representing the University, including the Director of the Gump Station. Each party will be able to invite experts of their choice to the Joint Steering Committee.

The consultative meetings will produce minutes and a statement of decisions signed by the parties. For the purpose of monitoring cooperation, the leaders of cooperative programs or the technical committees formed in specific agreements will submit scientific reports summarizing their activities to the steering committee.

Article 4. - Formes de coopération

La coopération entre la Polynésie française, ses établissements et l'Université pourra revêtir les formes suivantes :

- échanges de renseignements et d'informations sur l'état de la recherche scientifique et technologique, pour chacun des domaines scientifiques retenus ;
- faciliter les démarches administratives avec les services et établissements de la Polynésie française;
- faciliter l'accès aux données et le partage des connaissances entre l'Université et les services et établissements de la Polynésie française ;
- coopération entre le corps enseignant, les étudiants de l'Université et les personnels des services et établissements de la Polynésie française, dans des projets pédagogiques et de recherche définis en commun ;
- appui logistique à la réalisation de recherches et d'activités de formation (mise à disposition d'infrastructures et d'équipements...) ;
- échange de personnels, en matière de formation et d'assistance technique, entre l'Université et la Polynésie française, aux fins de réaliser des programmes pédagogiques et de recherche d'intérêt commun et la mise sur pied de séminaires et ateliers conjoints.

- faciliter l'inscription ou l'intégration d'étudiants polynésiens dans les cursus de l'Université ;
- à rechercher tout moyen financier nécessaire à la bonne réalisation des activités et programmes menés dans le cadre de la Convention. Ces dispositions feront l'objet de conventions particulières.

Forms of cooperation

Cooperation between French Polynesia, its affiliated agencies, and the University can take the following forms:

- Exchanges of information concerning the status of scientific research and technology in each scientific field;
- Facilitate administrative procedures with the agencies and organizations of French Polynesia;
- Facilitate access to data and knowledge sharing among the University and the agencies and organizations of French Polynesia;
- Cooperation of University faculty and students with the personnel of French Polynesia in mutually defined educational and research projects;
- Mutual logistical support during ongoing research and educational programs (use of infrastructure and equipment);
- Exchange of personnel, in relation to training and technical assistance, between the University and French Polynesia for research and educational programs of common interest, and the establishment of joint seminars and workshops;
- Facilitate the enrollment or integration of Polynesian students in University courses;
- Seek all financial means necessary for carrying out activities and programs to advance the terms of this Agreement. These arrangements will be subject to separate agreements.

Article 5. - Moyens d'exécution

La mise en oeuvre de cette politique de coopération s'appuiera sur des conventions particulières entre l'Université et la Polynésie française ou ses établissements publics concernés par chacun des domaines retenus par le comité directeur mixte.

Chaque convention particulière définira pour chaque type d'opération, les règles de propriété industrielle ou intellectuelle applicables aux résultats obtenus, ainsi que les modalités de publications des travaux.

Enfin, la Polynésie française et l'Université rechercheront de façon concertée, individuellement ou conjointement, des financements qui permettront de réaliser les programmes menés en coopération.

Means of implementation

The execution of this policy of cooperation will proceed through specific agreements between the University and French Polynesia or its public agencies concerned with each field identified by the Joint Steering Committee.

Each specific agreement will define, for each type of action, the rules governing industrial or intellectual property applicable to the results, as well as the modalities for publishing results.

Finally, French Polynesia and the University will seek, individually or together, the funding necessary to support programs that they carry out collaboratively.

Article 6. - Frais et taxes

La Polynésie française entend ne pas prendre en charge les coûts indirects des projets coopératifs qu'elle mène avec l'Université. L'Université accepte de ne pas appliquer le taux courant et habituel de 60.5 % de frais généraux qu'elle applique sur tous les projets ou programmes de la station de recherche du Pacifique Sud Richard B. Gump et financés par la Polynésie française. Ainsi, l'Université contribuera financièrement à tous ces programmes au taux équivalent de 60.5 % des coûts directs du projet ou programme financé par la Polynésie française.

La Polynésie française accorde la pleine exonération des taxes et droits de douane éligibles sur l'équipement et les matériaux scientifiques et techniques importés par l'Université en Polynésie française à des fins de recherche ou dans le cadre des programmes éducatifs de la station de recherche du Pacifique Sud Richard B. Gump.

Fees and taxes

It is the policy of French Polynesia not to pay indirect costs on cooperative projects that it funds with the University. On all projects, or parts thereof, administered by the Gump Station and funded by French Polynesia, the University agrees to waive the current 60.5 % of direct costs that it usually charges for overhead costs. Thus, the University will contribute financially to all such programs at the equivalent rate of 60.5 % of the direct costs of the program or part thereof funded by French Polynesia.

French Polynesia will grant full exoneration of all eligible customs duties on equipment, supplies, and materials imported by the University to French Polynesia for the purposes of or to support the Gump Station's research or educational programs.

Article 7. - Assurance et responsabilité

L'Université devra défendre, garantir la Polynésie française, ses représentants, employés et agents contre toutes responsabilités, pertes, dépenses et les couvrira à cet égard (y compris les frais de justice raisonnables ou réclamations pour préjudices ou dommages nés de l'exécution de la présente convention) mais uniquement dans la proportion ou dans la mesure ou lesdites responsabilités, pertes, dépenses sont occasionnées par, ou résultent d'actes ou d'omissions par négligence ou intentionnels de la part de l'Université, de ses représentants, agents, employés ou des étudiants sous sa responsabilité.

La Polynésie française devra défendre, garantir l'Université, ses représentants, employés et agents contre toutes responsabilités, pertes, dépenses et les couvrira à cet égard (y compris les frais de justice raisonnables ou réclamations pour préjudice ou dommages nés de l'exécution de la présente convention) mais uniquement dans la proportion ou dans la mesure ou lesdites responsabilités, pertes, dépenses sont occasionnées par, ou résultent d'actes ou d'omissions par négligence ou intentionnels de la part de la Polynésie française, de ses représentants, agents ou employés.

Insurance and responsibility

The University shall defend, indemnify, and hold French Polynesia, their officers, employees and agents harmless, from and against any and all liability, loss, expense (including reasonable

attorney's fees or claims for injury or damages arising out of the performance of this agreement) but only in proportion to and to the extent such liability, loss, expense are caused by or result from the negligent or intentional acts or omissions of University, its officers, agents, employees, or students under its supervision.

French Polynesia shall defend, indemnify, and hold the University, its officers, employees and agents harmless from and against any and all liability, loss, expense (including reasonable attorney's fees or claims for injury or damages arising out of the performance of this Agreement) but only in proportion to and to the extent such liability, loss, expense are caused by or result from the negligent or intentional acts or omissions of French Polynesia, its officers, agents or employees.

Article 8. - Règlement des différends

En cas de difficultés dans l'interprétation ou dans l'exécution de la présente convention, la Polynésie française et l'Université recherchent une solution amiable au sein du comité de concertation

Settling of disputes

In case of difficulties in the interpretation or the execution of the current convention, French Polynesia and the University will seek an amicable solution through the joint steering committee.

Article 9. - Election de domicile

Pour la présente convention, les parties font élection de domicile à :

Choice of domicile

For the present agreement, the parties are located at:

Présidence

de la Polynésie française

B.P. 2551, 98713 Papeete - TAHITI, Polynésie française
Quartier Broche – Avenue Pouvanaa a Oopa
Tél. : (689) 40 47 25 00 - Fax. : (689) 40 47 21 10
www.presidente.pf

Ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la Recherche (MED)

B.P. 2551, 98713 Papeete - TAHITI, Polynésie française
Immeuble « Te Fenua » (5ème étage), rue Dumont d'Urville-Orovini
Tél. : (689) 40 54 95 75 – Fax. : (689) 40 45 43 43
Courriel : secretariat@vp.gov.pf

Université de Californie Berkeley

200 California Hall, Berkeley, CA 94720 -1500 - États-Unis
Tel.: 00 1 (510) 642-7464
www.berkeley.edu

Station de recherche Richard B. Gump
B.P. 244, 98728 Maharepa - MOOREA - Polynésie française
Tel. : (689) 56 13 74
Courriel : gump@moorea.berkeley.edu

Article 10. - Durée du contrat, enregistrement, nombre d'exemplaires

La présente convention est établie au jour de la signature, pour une période de 4 ans en quatre exemplaires originaux dont 1 PR, 1 VP, 1 REC, 1 l'Université. Elle peut être dénoncée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 90 jours. Elle est exempte de tous droits de timbre et d'enregistrement.

Duration, registration, number of original copies

This Agreement will become effective upon the day of signature for a period of 4 years in four original copies (three for French Polynesia, 1 for the University). It may be terminated earlier by either party by giving 90 days written recorded-delivery notice to the other party.

Fait à Papeete, le 22 DEC. 2021

Pour l'Université de Californie Berkeley
La Chancelière¹

Carol Christ
10/14/21
Carol CHRIST

Pour la Polynésie française
Le Président

Edouard FRITCH
Edouard FRITCH



Le Vice-Chancelier pour la Recherche²

Randy H Katz
10/23/21
Randy KATZ

Ministre de l'agriculture,
de l'économie bleue et du domaine,
en charge de la Recherche

Tearii ALPHA
Tearii ALPHA



¹ Mention manuscrite « lue et approuvée » avant signature

² Mention manuscrite « lue et approuvée » avant signature